



Solutions pour les Nouvelles Technologies

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2016 A 11H30

PROCURATION

Identification de l'actionnaire :

Nom, Prénom / Dénomination sociale :

Domicile / Siège social :

Concernant spécifiquement les personnes morales :

Nom du registre et numéro d'immatriculation :

Représentant(s) légal (légaux) :

Nombre d'actions détenues :

Donne par la présente pouvoir à :

(ci-après dénommé le « Mandataire »),

A l'effet de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, le 19 juillet 2016 à 11.30 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

1. Fixation de la valeur nominale des actions de la Société à trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune et augmentation corrélative du nombre d'actions de dix millions deux cent vingt mille deux cent cinquante-huit (10.220.258) à vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516), toutes attribuées aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

2. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante-neuf mille quatre cent soixante-neuf euros et soixante-six centimes (2.759.469,66 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent soixante-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (7.665.193,50 EUR) à dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR), sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale des vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions de trois cent soixante-quinze centimes d'euros (0,375 EUR) chacune à cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR), libérée par incorporation de réserves.
3. Modification subséquente de l'article 6.- des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante : « Le capital social est fixé à la somme de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR). Il est divisé en vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».
4. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En plus du capital social souscrit, le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions quatre cent vingt-quatre mille six cent soixante-trois euros et seize centimes (10.424.663,16 EUR) qui sera représenté par vingt millions quatre cent quarante mille cinq cent seize (20.440.516) actions d'une valeur nominale de cinquante et un centimes d'euros (0,51 EUR) chacune. ».
5. Renouvellement de l'autorisation accordée au directoire d'augmenter le capital souscrit de la Société à l'intérieur des limites du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans.
6. Modification subséquente de l'article 7.1. paragraphe 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante : « En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter du 19 juillet 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. ».

Le Mandataire pourra notamment :

- Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer.
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter en mon nom toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.



Solutions pour les Nouvelles Technologies

Le Mandataire sera valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Fait à _____, le _____.

Signature

Tout actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à ladite assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.